

Jersey Law 25/1995

**LOI (1995) SUR LA COUR POUR LE RECOUVREMENT DE
MENUES DETTES**

LOI pour modifier en plus la Loi (1891) sur la Cour pour le recouvrement de menues dettes, confirmée par Ordre de Sa Majesté en Conseil en date du

28 JUN 1995

(Enregistré le 18 jour de août 1995)

AUX ETATS DE L'ILE DE JERSEY

L'An 1995, le 28 jour de février

LES ETATS, moyennant la sanction de Sa Très Excellente Majesté en Conseil, ont adopté la Loi suivante –

ARTICLE 1

Dans la Loi (1891) sur la Cour pour le recouvrement de menues dettes,¹ telle que ladite Loi a été modifiée, au deuxième alinéa de l'Article 14, au mot "accordera" sont substitués les mots "pourra accorder".

ARTICLE 2

La présente Loi pourra être citée sous le titre de Loi (1995) sur la Cour pour le recouvrement de menues dettes.

G.H.C. COPPOCK

Greffier des Etats.

¹ Tomes IV–VI, page 106, et Volume 1966–1967, page 430.